



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 25 avril à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 avril 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHY, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI	à	M. VOGLIMACCI
Mme BIANCAMARIA	à	M. SBRAGGIA
M. CAU	à	Mme FELICIAGGI
Mme BERNARD	à	Mme SICHY
M. FILONI	à	Mme SANNA
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. le maire
M. CIABRINI	à	M. BASTELICA

**Etaient absents :**

Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 25 avril 2016

Délibération N°2016/101

**Une nouvelle garantie partielle de la Ville d'Ajaccio accordée à L'Office de l'Habitat de la Corse du Sud suite au réaménagement de 15 emprunts.**

### M. le maire expose à l'assemblée :

L'Office de l'Habitat de la Corse du Sud sollicite une nouvelle garantie de 50 % de la ville d'Ajaccio suite à la procédure de réaménagement d'une partie de son encours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin d'alléger sa charge d'emprunt. Le réaménagement proposé porte sur 15 emprunts dont la durée de remboursement a été allongée de 3 à 8 ans selon les cas. Ces emprunts ayant déjà fait l'objet d'une garantie partielle de notre part.

Cet allongement nécessite évidemment une nouvelle délibération de garantie pour l'ensemble de ces prêts dont le détail et les caractéristiques sont retracés dans le document annexé au présent rapport.

La garantie de la ville sollicitée est de 50% du montant du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations. Pour l'autre moitié du prêt réaménagé, L'Office de l'Habitat de la Corse du Sud a sollicité la garantie du Département de la Corse du Sud.

#### Les caractéristiques financières des lignes réaménagées sont les suivantes :

Caractéristiques de l'offre CDC	Avenant n° 45333
Montant total du réaménagement	9 164 231.04 €
Montant de la garantie	4 582 115.52 €
Durée	De 11 ans à 26 ans selon les cas
Indice de référence et index	Livret A
Marge fixe sur index	0.50 % à 1.20 % selon les cas
Taux d'intérêts actuariel annuel	Soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet + marge
Modalité de révision des taux	DL
Périodicité des échéances	Annuelle

#### LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A :

- Approuver l'octroi à l'Office de l'Habitat de la Corse du sud de la garantie d'emprunt.
- Autoriser Monsieur le Député-maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office de l'Habitat de la Corse du sud.
- Autoriser Monsieur le Député-maire à signer une convention entre la ville et l'Office de l'Habitat de la Corse du sud destinée à préserver les intérêts de la ville au cas où la garantie serait mise en jeu.

## LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la demande formulée par l'Office de l'Habitat de la Corse du Sud tendant à obtenir une nouvelle garantie d'emprunt à hauteur de 50% de chaque ligne de prêt réaménagée auprès de la CDC pour un montant total de 9 164 231.04 € ;  
Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier ;  
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 avril 2016 ;

### DECIDE

**A L'unanimité des membres présents et représentés**

#### Article 1 :

La Ville d'Ajaccio réitère sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations dont les caractéristiques sont mentionnés à l'article 2 et référencés à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées ». Cette annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

#### Article 2 :

Les montants et les caractéristiques du réaménagement consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivants :

Caractéristiques de l'offre CDC	Avenant n° 45333
Montant total du réaménagement	9 164 231.04 €
Montant de la garantie	4 582 115.52 €
Durée	De 11 ans à 26 ans selon les cas
Indice de référence et index	Livret A
Marge fixe sur index	0.50 % à 1.20 % selon les cas
Taux d'intérêts actuariel annuel	Soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet + marge
Modalité de révision des taux	DL
Périodicité des échéances	Annuelle

#### Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville d'Ajaccio s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :**

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Député-maire :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office de l'Habitat de la Corse du Sud.
- à signer une convention entre la ville et l'Office de l'Habitat de la Corse du Sud et destinée à préserver les intérêts de la ville au cas où la garantie serait mise en jeu.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160425-2016\_101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2016

Publication : 29/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

